



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Mot du président

La sanction du projet de loi n° 31 met un frein à l'expansion de la SQ

Chronique juridique

Le droit au grief chez l'employé temporaire au-delà de la convention collective

Dossier spécial



La loi du «Move Over» est sanctionnée!

En bref

Enquêtes policières indépendantes

Manifestement exigeant



Sommaire

3 Mot du président

La sanction du projet de loi n° 31 met un frein à l'expansion de la SQ

5 Portrait de policiers

Manifestement exigeant

8 Dossier spécial

La loi du « Move Over » est sanctionnée!

21 Chronique juridique

Le droit au grief chez l'employé temporaire au-delà de la convention collective

24 Événements

47^e Assemblée générale annuelle de la FPMQ

4 Nouvelles de l'ACP

Une session d'automne fort chargée à venir!

12 Fonds équilibré Figesco

Revue de la performance du premier trimestre 2012

13 CSFPMQ

L'énergie « Bikila » dans vos pieds!

14 Nouvelles des associations

28 En bref

Enquêtes policières indépendantes

30 Nouvelles de l'APSAM

Comité technique police

31 Votre caisse



Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

> Le conseil d'administration de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

Président

Denis Côté

Vice-président exécutif

Paulin Aubé

Vice-présidents

Blainville : Stéphane Giguère
Bromont : Sylvain D'Amours
Châteauguay : François Lemay, secrétaire
Deux-Montagnes : Martin Bérubé
Gatineau : Jean-Pierre Bussière
Granby : Louis Carbonneau
L'Assomption : Sébastien Giroux
Laval : André Porvin
Lévis : Marc Allard
Longueuil : Michel Roth, trésorier
Mascouche : Michel Mondoux
Mashteuiatsh : Lawrence Launière
Memphrémagog : Mario Leblanc
Mirabel : Réjean Trudeau
Montréal : Yves Francoeur
Mont-Tremblant : Serge-Alexandre Bouchard
MRC des Collines : Miguel Belzile
Nunavik : Charles Boulianne
Repentigny : André Villeneuve
Richelieu Saint-Laurent : Jacques Desrosiers
Roussillon : Pierre Couture
Saguenay : Jean-François Imbeault
Sainte-Marie : Alexandre Vachon
Saint-Eustache : Pierre Meunier
Saint-Georges : Jacques Loignon
Saint-Jean-sur-Richelieu : Daniel Sylvain
Saint-Jérôme : Benoit Huot
Sherbrooke : Robin Côté
Terrebonne : Patrick Lepage
Thérèse-de-Blainville : François Boies
Thetford Mines : Jean Métivier
Trois-Rivières : Louis Lesage

Éditrice et rédactrice en chef
Christine Beaulieu

Photos de la page couverture

Le Droit, Érienne Ranger
Le Droit, Patrick Woodbury
La Tribune, Imacom, Frédéric Côté
CSST

Collaborateurs

Cynthia Brisson
Charles Plante
Dominic Jobin
Tom Stamatakis

Révision

Huguette Pilon

Conception graphique

Patrick Sirois

Impression

Imprimerie R.M. Hébert Inc.

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement défendue sans l'autorisation expresse de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec. »
Dépot légal : Bibliothèque nationale du Québec et Bibliothèque nationale du Canada.
ISSN 1491-7513. Numéro de convention de Poste-publications : C00S183412

La revue Fédé-Action est publiée 2 fois par année pour la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, 7955, boul. Louis-Hippolyte-La Fontaine, Anjou (Québec) H1K 4E4. Tél : 514 356-3321 ou 1 800 361-0321.
Site Internet : www.fpmq.org courriel : info@fpmq.org

Fondée en 1965, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec est un regroupement d'associations syndicales composées de policiers et policières municipaux de la province. Elle compte également parmi ses associations la Fraternité des policiers et policières de Montréal à titre d'associée.

Elle a pour mission l'étude et la défense des intérêts économiques, professionnels, sociaux et moraux de ses associations et de tous les policiers que celles-ci regroupent.



La sanction du projet de loi n° 31 met un frein à l'expansion de la SQ

Le 23 mai dernier, le projet de loi n° 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*, entré en vigueur.

Cette version sanctionnée du projet de loi met ainsi un frein à une intention ministérielle d'étendre la desserte policière de la Sûreté du Québec (SQ) dans les municipalités de plus de 50 000 habitants allant à l'encontre de la volonté de la population des municipalités desservies par un corps de police municipal. En effet, la FPMQ a effectué un sondage par la firme Léger Marketing qui confirmait le taux élevé de satisfaction des citoyens envers leur corps de police municipal et leur désir de conserver ce service de qualité qui répond grandement à leurs attentes et leur sentiment de sécurité. Le projet de loi prévoit également qu'un maire ou un conseil municipal devra tenir une consultation publique, par le biais d'au moins deux assemblées, sur le projet de la municipalité de remplacer le corps de police desservant son territoire en publiant un avis à cet effet dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. La consultation devra contenir un résumé décrivant les principaux effets du projet, incluant les services qui seront offerts par le nouveau corps de police et l'impact sur les dépenses de la municipalité.

Une telle consultation doit être tenue de manière à favoriser la participation de tout citoyen de la municipalité et la discussion ouverte sur le projet de la municipalité de remplacer le corps de police desservant son territoire. La FPMQ souhaite que ce nouveau processus de consultation permette un plus grand respect de la volonté des citoyens et que les élus se conforment aux résultats des consultations publiques. Nous continuons à revendiquer que le processus d'abolition d'un corps de police municipal passe par la tenue d'un référendum et non simplement par une consultation publique dont les élus devraient respecter le résultat. Il faut se rappeler que l'autonomie municipale puise sa légitimité dans la volonté des citoyens qui les ont élus. Il sera également possible pour une municipalité de 50 000 habitants et plus présentement desservie par la SQ telles Drummondville, Saint-Hyacinthe et Shawinigan de créer son propre corps de police, avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique, adapté aux réalités de sa communauté et

dédié spécifiquement aux besoins de sécurité de ses citoyens.

Le projet de loi permet aux municipalités de conclure entre elles des ententes portant sur la fourniture du service de répartition des appels de police ou le partage de certaines activités liées aux services de soutien et aux mesures d'urgence. Les activités permises feront l'objet de travaux cet automne et seront adoptées par règlement. La FPMQ entend y participer et est d'avis que tous les corps de police municipaux indépendamment de leur niveau de service puissent recourir à des ententes entre eux sans passer par la SQ.

Un autre dossier a marqué le milieu policier au cours des derniers mois, soit les enquêtes policières indépendantes. La FPMQ a comparu en commission parlementaire dans le cadre des consultations portant sur le projet de loi n°46, *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, le 27 février 2012. Notre comparution suivait

Suite page 30



► M. Denis Côté, président de la FPMQ





NOUVELLES DE L'ACP



Avant d'entamer ma mise à jour du printemps, au nom de l'Association canadienne des policiers (ACP) et de vos collègues d'un océan à l'autre, je tiens à vous offrir mes sincères remerciements pour le travail effectué au Québec pour maintenir l'ordre pendant les manifestations étudiantes qui perdurent. Les efforts que vous avez déployés dans les conditions les plus difficiles et les plus scrutées, que ce soit à Sherbrooke, au centre-ville de Montréal ou ailleurs, se sont avérés rien de moins qu'exemplaires. En tant que policiers sur le terrain, nous avons constaté une augmentation des tactiques violentes organisées au cours de ces manifestations, ce qui augmente évidemment le danger pour nos collègues et amis en service. Cependant, depuis le début de ces

événements le professionnalisme de vos interventions ont inmanquablement témoigné de votre formation et de votre dévouement.

Je tiens également à remercier ceux d'entre vous qui avez assisté à l'assemblée de notre conseil exécutif tenue à Ottawa ce printemps, ainsi qu'à notre journée de lobbying sur la Colline du Parlement. Cet événement a d'ailleurs été une belle occasion pour nos membres de rencontrer

leur député et de discuter avec eux des enjeux qui ont une incidence sur nos associations locales. Plusieurs ont eu l'opportunité de rencontrer de nouveaux députés, particulièrement ceux du Québec où l'on compte un grand nombre de nouveaux députés

Une session d'automne fort chargée à venir!

néo-démocrates. Les délégués ont aussi eu l'occasion d'entendre les allocutions de l'honorable Rob Nicholson, ministre de la Justice, de M. Thomas Mulcair, chef du Nouveau Parti démocratique, et de M. Bob Rae, chef intérimaire du Parti libéral.

Nos membres en ont profité pour discuter de l'économie des services policiers, une question qui revêt une importance croissante en cette période d'incertitude économique à la grandeur du pays. Comme vous le savez, les budgets des services policiers municipaux et provinciaux subissent d'intenses pressions et nos associations doivent assumer un rôle de premier plan dans ce dossier. Nous espérons que nos démarches visant une utilisation plus efficace de nos maigres ressources allégeront l'impact sur nos conventions collectives. L'ACP a commandé une étude qui a contribué à établir la base de nos initiatives de lobbying pour démontrer de façon probante que le rendement des investissements des contribuables dans les budgets policiers représente de l'argent très bien dépensé.

Nous avons également parlé aux députés du projet de loi C-377, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*, qui cible les activités syndicales et renferme certaines dispositions préoccupantes quant à la sécurité et à la protection de la vie privée des policiers, particulièrement ceux d'entre nous qui s'impliquent dans des activités associatives.

Nous avons été très occupés au cours de la session parlementaire du printemps en raison de projets de loi qui avaient une incidence sur notre profession. J'ai témoigné devant certains comités pour discuter du projet de loi exhaustif en matière de sécurité publique émanant du gouvernement; nous l'avons appuyé pour faire en sorte que les contrevenants récidivistes écotent de peines plus longues.

Alors que les vacances d'été du Parlement approchent et que nous nous préparons en vue d'une session d'automne très chargée qui comprendra, entre autres, un sommet national sur l'économie des services policiers, je vous souhaite un été en toute sécurité et, espérons-le, en toute quiétude avec vos familles.

En dernier lieu, je vous invite tous à assister à notre congrès bisannuel qui aura lieu à Québec du 6 au 8 septembre cette année. Nous vous ferons part de plus amples détails sous peu mais n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau d'Ottawa pour tout renseignement qui vous serait utile.

Tom Stamatakis
Président de l'Association canadienne des policiers



Tom Stamatakis
Président de l'Association
canadienne des policiers



Manifestement exigeant

par Cynthia Brisson

Depuis plus de quatre mois, les policiers de Montréal, Sherbrooke et Gatineau doivent travailler de nombreuses heures, dont plusieurs supplémentaires, pour encadrer les manifestations qui déferlent jour après jour dans les rues de leur municipalité. La période des vacances est commencée, mais le temps du repos est-il vraiment arrivé pour ces agents?

« Pendant environ 140 jours, nos gens ont vécu entre une à trois manifestations par jour. Des policiers ont travaillé 20 heures par jour sur une base régulière », fait savoir Yves Francoeur, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM). Il affirme que le Québec n'a pas connu autant de manifestations violentes depuis le début des années 70. « Même si on exclut la violence, autant de manifestations, c'est du jamais vu! » Depuis le 28 janvier, plus de 50 manifestations nocturnes se sont tenues dans les rues de la métropole.

Dans ce contexte extraordinaire, les policiers ont de quoi être fatigués. « Il ne faut pas oublier que les policiers du groupe d'intervention ont 70 livres d'équipement sur le dos, en plus de leur matériel régulier », indique le président de la fraternité montréalaise. « Ces policiers ont souvent travaillé 17 jours consécutifs à raison de 12 à 16 heures par jour. Certains ont même travaillé jusqu'à 37 jours consécutifs et ont aligné jusqu'à 22 heures de suite. »

En Outaouais, Jean-Pierre Bussière, le président de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau, raconte qu'après trois mois de manifestations, la charge de travail est devenue éreintante. On comptait « entre 80 et 100 policiers en surtemps par jour, en plus des effectifs normaux et, parfois, des agents affectés à la circulation,

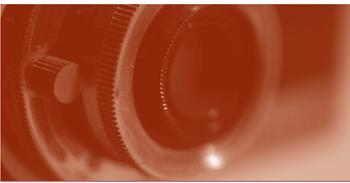
aux événements spéciaux, des policiers de la section communautaire... », relate M. Bussière.

Nouvelles recrues

« Les policiers sont de plus en plus fatigués et ne voient pas quand ça va se terminer », explique quant à lui Robin Côté, président de l'Association des policiers et policières de Sherbrooke. Le service de police a recruté dix nouveaux policiers pour grossir les rangs de l'Unité de contrôle de foule. « Ça va apporter un vent de fraîcheur », croit M. Côté, même s'il a été difficile de trouver le temps pour la formation dans le contexte qu'on connaît.

Robin Côté rappelle que l'Unité de contrôle de foule est composée de policiers qui sont également sur les patrouilles (ou autre) et qui font donc des quarts de travail doubles. « Si le policier patrouille dans le jour et qu'il y a une manifestation le soir, il fait les deux quarts de travail », résume le président de l'association. Le principe est le même pour le groupe d'intervention; les policiers surveillent les manifestations en parallèle avec leurs tâches d'enquêteur par exemple. « Déjà qu'ils passent beaucoup d'heures par semaine à s'entraîner et à se spécialiser dans le cadre de leurs fonctions régulières. »





C'est le temps des vacances

Avec l'arrivée des vacances d'été, les manifestations semblent néanmoins s'être calmées. À Montréal, l'accalmie concorde avec la fin du Grand Prix. L'embellie va ainsi permettre aux policiers de prendre leurs vacances. À l'instar de Sherbrooke, Montréal forme de nouveaux agents pour permettre aux gens en service depuis plusieurs semaines de prendre leur congé estival. Cependant, il est possible que certains policiers soient appelés pendant leurs vacances, mais personne ne sera forcé de rentrer au travail, précise Yves Francoeur.

Celui-ci affirme par ailleurs que les relations avec l'employeur se déroulent bien, malgré le contexte particulier. À Sherbrooke, Robin Côté indique que la Ville respecte le choix de vacances, même si les discussions sont suspendues depuis plus d'un mois entre le syndicat et l'employeur. Cette interruption des échanges n'est pas liée aux manifestations, mais concerne la convention collective. « Les discussions avec l'employeur sont toujours suspendues, malgré l'intervention d'un conciliateur dans le dossier. La direction continue de nous imposer des directives pour contrôler la prise de congé. Nous avons donc dû déposer un grief pour contester la façon de faire de l'employeur qui est contraire à la convention collective. Il ne s'agit pas ici du non-respect des périodes de vacances, mais bien de la prise de congé de façon ponctuelle », explique M. Côté.

À Gatineau, Jean-Pierre Bussière assure que les relations avec l'employeur sont harmonieuses. Un mécanisme a été mis en place de manière consensuelle pour le rappel des policiers en vacances et M. Bussière affirme que la Ville a demandé au syndicat de participer à la recherche de solutions durant la période des manifestations.

Le calme avant la tempête

Le président de la Fraternité de Gatineau est conscient qu'il pourrait y avoir des manifestations durant l'été, même si le climat s'est calmé. « On s'assure d'avoir une liste de rappel à jour ».

Le président de la Fraternité montréalaise se dit quant à lui chanceux, car la période des vacances sera en partie finie lorsque les manifestations reprendront à la fin août. En effet, le travail ne semble pas terminé, ni pour les agents antiémeutes ni pour les autres policiers qui supervisent de près ou de loin les rassemblements (par exemple le module Liaison sécurité du SPVM qui analyse et évalue la menace). « On reprend notre souffle, mais on s'attend à ce que ça reprenne de plus belle autour du 15 août, avec la reprise des cours et la possibilité d'élections », anticipe Yves Francoeur.



Les effets de la loi 78

«Ce n'est pas nous qui faisons les lois. Notre travail, c'est de les appliquer. Notre travail, c'est de trouver le juste équilibre entre le droit d'expression des manifestants, garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et la sécurité de la population et des commerçants», tient à préciser Yves Francoeur. Il ajoute que leur devoir consiste aussi à protéger les contestataires: «On a vu des manifestants remonter la sortie Saint-Hubert de l'autoroute métropolitaine», donne-t-il comme exemple. Il est par contre difficile de veiller à la sécurité de tout le monde lorsqu'on ne connaît pas l'itinéraire des manifestants: «On est censé recevoir le trajet à l'avance, mais la plupart du temps on ne l'a pas. On met des gens du groupe d'intervention stand-by à plusieurs endroits dans la ville.»

Un règlement anti-masque...

Le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal est d'avis que le règlement interdisant le port du masque, adopté en mai, a eu un impact important et qu'il facilite le travail des policiers durant les manifestations. «On n'a rien contre les masques humoristiques, mais il y a des casseurs qui se cachent sous des parapluies, habillés tout en noir, avec des foulards sur le visage... Dans le *Code criminel*, le fardeau de la preuve est très élevé et on devait pratiquement attendre qu'il y ait de la casse pour pouvoir intervenir», explique-t-il. Le nouveau règlement municipal leur permet ainsi d'agir avant que la situation dégénère. Selon Yves Francoeur, ce règlement constitue par ailleurs «la plus belle garantie de la liberté d'expression», car il signifie qu'on peut manifester à visage découvert au Québec.

... mais pas de règlement anti-injures

La FPPM demande à la Ville d'instaurer un règlement anti-injures depuis une dizaine d'années, au même titre qu'un règlement anti-masque. Or, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, n'a accédé qu'à une partie de sa demande et refuse toujours d'aller de l'avant avec une législation qui interdirait d'injurier les policiers. «L'administration est trop frileuse. Notre maire n'a pas le courage politique d'instaurer ce règlement-là, alors que plusieurs autres villes l'ont depuis longtemps». Yves Francoeur pense entre autres à Québec où la loi a permis de diminuer les tensions, notamment sur les Plaines. Il ajoute que les policiers de Québec donnent maintenant des contraventions... aux gens de Montréal en visite dans la Capitale, car les habitants de Québec connaissent et respectent la réglementation. Trois-Rivières et Sherbrooke, entre autres, possèdent déjà une loi anti-injures.

«Ce n'est pas le fait de l'insulte – on est capable d'en prendre –, c'est que ça commence par des insultes et que ça dégénère en voies de fait ou en bagarre», nuance M. Francoeur. Selon lui, le règlement anti-injures permettrait ainsi de limiter les altercations à Montréal, même en dehors des manifestations. Le président de la Fraternité rappelle en effet que les injures fusent régulièrement à la sortie des bars et que les fêtards commencent souvent par les invectiver avant de finalement se jeter sur eux. «Le règlement permettrait de faire baisser les tensions. Les gens sont braves tant qu'on ne les a pas identifiés», conclut M. Francoeur.

La Fraternité des policiers et policières de Montréal entend continuer à demander au maire Tremblay de mettre en place cette réglementation, d'autant plus que les manifestations promettent de reprendre de plus belle d'ici la fin de l'été.



Gatineau

Le Droit,
Patrick Woodbury



Photo La Tribune, Imacom, Frédéric Côté



La loi du « Move Over » est sanctionnée!

Le 6 juin dernier, le projet de loi n° 57, *Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives, qui inclut la loi du « Move Over » a été sanctionné.*

Modification au *Code de la sécurité routière*

Ainsi, le *Code de la sécurité routière* est modifié en ajoutant, notamment, l'article 406.1 qui se lit comme suit :

« 406.1. Lorsqu'un véhicule d'urgence ou une dépanneuse, dont les feux clignotants ou pivotants sont actionnés, est immobilisé sur un chemin public, le conducteur d'un véhicule routier doit, si le véhicule immobilisé est situé sur la voie sur laquelle il circule, réduire la vitesse de son véhicule de manière à ce qu'elle ne soit pas susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes et des biens qui sont situés sur cette voie et, au besoin, l'immobiliser, puis emprunter une autre voie après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. Lorsqu'il s'agit d'une chaussée à circulation dans les deux sens, il doit alors, avant d'emprunter l'autre voie, céder le passage au véhicule qui y circule en sens inverse.

« Lorsque le véhicule immobilisé est situé sur l'accotement ou sur la voie contiguë à la voie sur laquelle le conducteur circule, ce dernier doit, dans l'ordre :

1. Réduire la vitesse de son véhicule de manière à ce qu'elle ne soit pas susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes et des biens qui sont situés sur l'accotement ou sur cette autre voie;
2. Changer de voie, s'il en existe une autre dans le même sens que celui dans lequel il circule, de manière à laisser une voie libre entre son véhicule et celui immobilisé, après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger ou, à défaut, s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé tout en demeurant dans la voie sur laquelle il circule.

Le deuxième alinéa ne s'applique pas lorsque le sens de la circulation de la voie sur laquelle le conducteur circule est dans le sens inverse de la circulation de la voie sur laquelle est situé le véhicule immobilisé.

Le présent article s'applique également lorsqu'est immobilisé sur un chemin public un véhicule routier sur lequel est actionné le signal lumineux d'une flèche jaune prescrivant un changement de voie. Le changement de voie doit alors être fait dans le sens indiqué par la flèche. »





Les automobilistes qui contreviendront à cette mesure se verront imposer une amende de 200 \$ à 300 \$ et inscrire quatre points d'inaptitude à leur dossier.

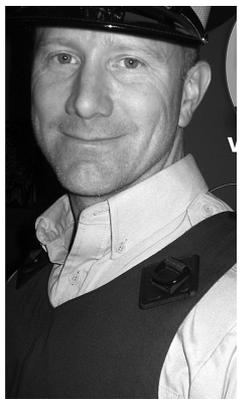
L'article 14 du projet de loi qui prévoit l'ajout de l'article 406.1 du *Code de la sécurité routière* entrera en vigueur le 5 août 2012.

Réactions des policiers municipaux et des paramédics

Dans un communiqué de presse de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) et de la Fédération des paramédics et des employés des services préhospitaliers du Québec (FPESPQ) diffusé le 12 juin 2012, il est mentionné :

« Les policiers municipaux et les paramédics du Québec se réjouissent de la sanction récente de la loi du « Move Over » incluse dans le projet de loi n° 57.

« Cette modification fait suite, entre autres, aux démarches de la FPMQ, de la FPPM et de la FPESPQ qui demandaient au ministre des Transports, M. Pierre Moreau, d'amender le *Code de la sécurité routière* afin d'améliorer la sécurité de leurs membres et celle



des usagers de la route. Ces revendications se sont accentuées à la suite du décès de M. Vincent Roy, policier de Bromont happé par un camion cube en bordure de la route 139, le 1^{er} décembre 2011, au terme d'une opération d'interception.

« Le président de la FPMQ, M. Denis Côté, s'exprime ainsi : « Déjà en 2002, la FPMQ avait revendiqué des changements dans la loi à la suite du décès du caporal Antonio Arseneault de la Sûreté du Québec

et d'un préposé des travaux publics, lors d'un accident sur l'auto-route 15. Nous sommes heureux que le ministre Moreau, les députés du gouvernement et des partis d'opposition aient fait front commun dans ce dossier afin d'adopter rapidement ce projet de loi en vue d'augmenter la sécurité du personnel d'urgence et des automobilistes du Québec. »



« Le président de la FPPM, M. Yves Francoeur, déclare ce qui suit : « Plus de 48 états américains et toutes les provinces canadiennes, à l'exception de Terre-Neuve, ont déjà adopté une telle loi; alors, il n'y avait pas de raison pour que les policiers et les policières de Montréal et du Québec ne bénéficient pas du même niveau de sécurité lorsqu'ils effectuent une intervention routière. »

« Quant au président de la FPESPQ, M. François Trudelle, il explique la vulnérabilité de ses membres lorsqu'ils interviennent aux abords de la chaussée : « Les paramédics interviennent quotidiennement sur la voie publique, manœuvrant de l'équipement lourd et encombrant autour de l'ambulance qui est elle-même déjà très large. L'espace entre les véhicules en mouvement et les paramédics est d'autant plus réduit. Dans le passé, plusieurs ambulances ont été endommagées et des paramédics blessés alors qu'ils prodiguaient des soins à des accidentés de la route. Il est certain que cette loi aura pour effet de les protéger davantage. » »

Route 139 direction Nord, lieu de l'accident (source : CSST)





Positionnement de l'autopatrouille
lors de l'interception routière
(source : CSST)

Rapport de la CSST

L'adoption rapide du projet de loi n° 57 n'est pas étrangère au décès tragique du policier Vincent Roy. La Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST) a mené une enquête sur les circonstances de l'accident. Dans son rapport rendu public le 14 juin dernier, elle a déterminé deux causes à l'accident :

« La première est qu'un camion de livraison dévie vers la bordure de la route et heurte le policier au moment où ce dernier quitte le corridor de sécurité lors d'une interception routière.

« La seconde cause est que la méthode d'interception des véhicules routiers expose le policier à marcher près de la voie de circulation. En effet, l'autopatrouille est positionnée à moins de 0,52 m de la ligne blanche qui délimite la voie de circulation. Le policier doit donc se déplacer près de la voie libre à la circulation pour sortir de son autopatrouille ou y monter. **À la moindre déviation d'un véhicule, le policier risque d'être heurté.** »

Elle a fait les recommandations suivantes :

« La CSST informera le ministère des Transports et le ministère de la Sécurité publique du Québec des conclusions de cette enquête.



De plus, la CSST a déjà informé l'École nationale de police du Québec (ENPQ) de la situation et lui transmettra les conclusions de cette enquête. »

À ce sujet, dans un article de *La Voix de l'Est* du 15 juin 2012, la journaliste Karine Blanchard a écrit : « La CSST veut aussi sensibiliser les usagers de la route aux dangers encourus par les policiers lors d'une interception. Quatre agents sont morts lors d'accidents de la route entre 2007 et 2011. Elle tient d'ailleurs à rappeler l'adoption récente de la *Move Over Law*, soit l'application du corridor de sécurité pour les véhicules d'urgence. »

Une enquête du coroner est en cours. D^r René-Maurice Bélanger est le coroner responsable du dossier.





CSFPMQ



FPMQ

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec

Pour connaître les différents services offerts par la
Fédération des policiers et policières municipaux du
Québec, consultez son site Internet à www.fpmq.org sous
« Services offerts aux policiers ».



FPMQ

Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec





Rapport du comité de surveillance Figesco

Revue de la performance du premier trimestre 2012

Le premier trimestre de l'année 2012 s'est caractérisé par une bonne performance des marchés boursiers canadiens, américains et internationaux. Le marché obligataire a cependant affiché une performance négative pour cette période en raison de la hausse des taux d'intérêt sur l'ensemble de la structure de taux d'intérêt. De janvier à mars 2012, la bourse canadienne (indice S&P TSX) a été en hausse de 4,39 %, la bourse américaine (indice S&P 500) a affiché une hausse de 12,6 % en devise américaine (rendement de 10,6 % une fois convertie en dollar canadien) et la bourse internationale (indice MSCI EAEO) a enregistré un gain de 10,22 % en devise locale (rendement de 8,81 % une fois convertie en dollar canadien). À l'instar des marchés boursiers, les trois Fonds Figesco ont enregistré des rendements positifs.

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2012, le Fonds modéré Figesco affichait un rendement de 4,27 %, tandis que la performance des indices de référence du Fonds progressait de 4,35 %. Au cours de la même période, le Fonds audacieux a connu une performance de 5,80 %, alors que le rendement des indices de référence de ce fonds était de 5,87 % et le Fonds conservateur affichait une performance 2,81 % comparativement à 2,89 % pour les indices de référence. À titre comparatif, la médiane des fonds équilibrés de l'univers *eVestment* a été de 4,65 % au premier trimestre.

Obligations

Le mandat confié à la firme GPTD depuis juin 2008 est de type indiciel, c'est-à-dire que le gestionnaire a simplement pour mandat de reproduire le rendement de l'indice de référence DEX Univers. La performance du gestionnaire d'obligations des Fonds Figesco a été de -0,28 % au cours du premier trimestre de l'année, comparativement à -0,21 % pour l'indice DEX et 0,23 % pour la médiane des fonds d'obligations de l'univers *eVestment*.

Actions canadiennes

En actions canadiennes, le gestionnaire Jarislowsky Fraser a généré un rendement de 4,26 % pour la période de janvier à mars, comparativement à 4,39 % pour l'indice S&P / TSX et 5,33 % pour la médiane des fonds d'actions canadiennes de l'univers *eVestment*. Les principaux contributeurs négatifs à la performance du gestionnaire par rapport à l'indice sont les sous-pondérations dans les secteurs des soins de la santé et des services financiers, ainsi que les surpondérations dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Cependant, la surpondération dans le secteur de la consommation discrétionnaire et la sous-pondération dans le secteur des matériaux de base ont permis au gestionnaire de limiter la perte de valeur au cours du trimestre.

Actions américaines

Au chapitre des actions américaines, le gestionnaire McLean Budden a généré un rendement de 10,63 % comparativement à 10,60 % pour l'indice S&P 500 (en dollars canadiens) et 10,97 % pour la médiane des fonds d'actions américaines de l'univers *RBC Dexia*. Cette performance de McLean Budden s'explique principalement par les déviations sectorielles, notamment les sous-pondérations dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et des services publics, ainsi que la surpondération dans le secteur des services financiers.

Actions internationales

Le gestionnaire d'actions internationales Sprucegrove a généré un rendement légèrement inférieur à son indice de référence pour ce

Suite page 20

L'énergie « Bikila » dans vos pieds!



**Vous aurez peut-être déjà
entendu parler du célèbre cou-
reur éthiopien, Abebe Bikila, qui**

**a marqué l'histoire de l'athlétisme en enregistrant un record
mondial lors de son premier marathon aux Jeux Olympiques
de Rome en 1960. Sans oublier qu'il courait... pieds nus!**

Vous l'aurez sûrement remarqué autour de vous : la course à pied connaît un regain de popularité au Québec. Le taux de participation record aux marathons de Montréal, Ottawa et Québec en sont un indicateur significatif : les inscriptions ont bondi de 140 % entre 2008 et 2011, comme l'indique Radio-Canada.

Alors que la première vague du « running boom » à la fin des années 70 et début 80 prenait des allures axées sur la compétitivité, le regain pour la course depuis le début des années 2000 se motive par un esprit participatif commun à tous les néophytes de cette belle activité physique. Et parmi ces nouveaux adeptes de la course à pied, les femmes brillent par leur participation en plus grand nombre. Car c'est à la portée de tous et chacun. Et l'objectif n'est plus de franchir la ligne d'arrivée du marathon après 42,2 km d'effort, mais bien de se fixer des objectifs réalistes et personnalisés.

La démocratisation de la course à pied

Un tel regain pour la course s'explique en grande partie par la promotion des saines habitudes de vie par notre société. Ces valeurs de bien-être, tant physiques qu'émotionnelles, rejoignent le fondement même de la chiropratique, qui tend à maintenir et rétablir la santé globale de chaque personne grâce à la capacité d'auto-guérison naturelle du corps humain. La sensibilisation à des saines habitudes de vie a permis la démocratisation de la course à pied, entre autres, avec un large accès à l'information et aux programmes d'exercices personnalisés.

Il n'y a pas de standardisation de la performance. Vous y allez à votre rythme, selon vos objectifs et votre réalité. Mais comme dans toute discipline, il est important de ne pas brûler d'étapes et d'y

Programmes corporatifs

La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec a négocié les programmes corporatifs suivants :

- Association des chiropraticiens du Québec
- Bétonel : peinture;
- Centres dentaires Lapointe;
- Énergie Cardio : centres de conditionnement physique;
- Le Scandinave Spa;
- Rabais Campus : abonnements à des publications;
- Rogers : téléphones cellulaires.

Sur présentation de votre carte de membre de la FPMQ ou de la carte « Médirect » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) (pour les policiers de Montréal), vous avez accès à ces différents programmes. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la FPMQ : www.fpmq.org

Il existe également un programme avec l'Association des chiropraticiens du Québec. Sur présentation de la carte de membre de la FPMQ ou de la carte « Médirect » de la FPPM, le chiropraticien participant vous offrira sans frais l'examen initial et les radiographies (si nécessaires) pour une valeur maximale de 125\$. Lors de la prise de votre rendez-vous, mentionnez que vous appelez dans le cadre du programme de la FPMQ. Afin de connaître les chiropraticiens participant à cette offre, consultez le site Internet de la FPMQ à www.fpmq.org.

aller progressivement. Car nous retiendrons que plus de 50 % des coureurs se blessent.

Les bienfaits

La pratique du jogging sur une base régulière peut réduire le risque d'une maladie cardiaque, prévenir plusieurs types de cancer et aider à trouver le sommeil. Cette activité améliore également le tonus et la force des muscles, des jambes et des hanches. Ce sport ne requiert aucun équipement (sauf une bonne paire de chaussures), et peut être pratiqué en tous lieux et à toute heure. La course offre une meilleure performance cognitive et, chez la femme, diminue le risque de diabète de type II.

Suite page 20



NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Memphrémagog
Deux-Montagnes
Longueuil
Granby

Nouvelles des associations

> Memphrémagog

Notre contrat de travail venait à échéance le 31 décembre 2011. Nous avons débuté les négociations avec notre employeur en décembre dernier et, après quelques rencontres, nous en sommes arrivés à une entente de principe en mars.

Au moment d'écrire ces lignes, la signature de la convention collective est prévue pour le 11 avril 2012.

Cette entente nous a permis de faire certains gains dont, entre autres :

- ♦ Une augmentation salariale de 3 % par année pour la durée du contrat qui couvre une période de cinq ans;
- ♦ Une augmentation du boni d'ancienneté jusqu'à 4 % à la fin du contrat;
- ♦ Le boni d'ancienneté est intégré au salaire;
- ♦ L'horaire de travail 4/3 modifié (horaire de Longueuil);
- ♦ Changement de statut de quatre policiers temporaires à policiers auxiliaires;
- ♦ Sanctions traitées de façon administrative plutôt que disciplinaire après entente avec la direction.

Nous sommes satisfaits de l'entente intervenue et tenons à remercier M. Luc Lalonde des Services Fédé-Conseils pour le travail qu'il a accompli dans notre dossier.

Mario Leblanc
Président de l'Association
des policiers et policières de
Memphrémagog

> Deux-Montagnes

Les nouvelles de Deux-Montagnes sont bonnes et c'est avec plaisir que nous vous en faisons part.

Le seul grief de l'année 2011 découlait du licenciement administratif d'un de nos membres. Nous avons finalement eu une convention collective toute neuve à nous mettre sous la dent. C'est donc avec fierté que nous avons dévoilé à nos membres le fruit de plusieurs séances de négociations qui se sont étalées sur plus de deux ans.

Notre convention était expirée depuis décembre 2009 et nous comptons bien y apporter des modifications importantes au bénéfice de nos membres. Les éléments incontournables avaient clairement été indiqués dès le départ et nos membres savaient à quoi s'attendre, donc il n'y a pas eu de surprise et notre objectif a été atteint. Un seul individu a voté contre le renouvellement de la convention collective!

Je suis très fier du travail accompli par l'exécutif et je tiens à les remercier. Lors des élections tenues le 3 avril dernier, MM. Hugo Montreuil et Patrick Robinson ne se sont pas représentés et ont été remplacés par deux nouveaux membres, soit Peter Spagnoli, qui agira à titre de trésorier, et Bruno Sicotte, qui devient directeur du fonds de pension. Ces nouveaux membres ont été élus par acclamation, tout comme ceux déjà en place, à savoir le vice-président, Jean-Philippe Labbé, la secrétaire, Julie Héon, et le soussigné comme président.

Nous avons effectué une tournée des équipes pour sensibiliser nos membres à divers projets de loi que le gouvernement tente de mettre en place et à l'importance que les fraternités adoptent une position commune. Nous avons eu une bonne réception et suivrons les développements à ce sujet au cours des mois à venir.

À Deux-Montagnes, le printemps est toujours annonciateur de la tenue du Relais pour la Vie de la Société canadienne du cancer auquel certains de nos membres participent fidèlement année après année. En 2012, il s'agira de notre 9^e édition et nous sommes toujours aussi fiers d'y prendre part!

Nous avons une pensée toute spéciale pour les membres des fraternités de Rivière-du-Loup, Sainte-Adèle et Saint-Georges qui, après plusieurs semaines de combat, n'ont eu d'autre choix que de passer à la Sûreté du Québec. Le talent, le dévouement et l'impli-



Fraternité
des Policiers
et Policières
de Longueuil



cation de ces gens feront écho encore longtemps à l'intérieur de nos rangs. Nous les saluons et leur souhaitons « Bonne chance! ».

Syndicalement vôtre,

Julie Héon

Secrétaire de la Fraternité des policiers et policières de la régionale Deux-Montagnes

> Longueuil

La convention collective des policiers de Longueuil est expirée depuis le 31 décembre 2010. Il n'y a eu aucune négociation dans les six premiers mois de l'année 2011 car le chef de l'époque était sur son départ et il n'aurait servi à rien de négocier avec quelqu'un qui ne voulait rien savoir de la Fraternité.

Au mois d'août 2011, M. Denis Desroches, qui était cadre au Service de police de la Ville de Montréal, a été nommé directeur du Service de police de l'agglomération Longueuil (SPAL). Dès le début, une bonne communication s'est établie entre la Fraternité et le nouveau directeur et elle s'est intensifiée dans les mois qui ont suivi.

En janvier 2012, nous avons commencé sérieusement la négociation concernant le renouvellement de la convention collective. Nous avons d'ailleurs convenu de plusieurs ententes concernant les processus de mutation et promotion. Nous avons fait une demande d'évaluation du coût de nos demandes relatives au régime de retraite et la Ville a refusé de le faire même si la Fraternité avait généreusement offert de défrayer tous les coûts relatifs à cette démarche. Nous nous retrouvions donc dans un cul-de-sac et c'est pourquoi nous avons organisé une assemblée de nos membres. Nous leur avons expliqué la situation et, par la suite, nous avons procédé à plusieurs votes. La demande d'arbitrage de différend a alors été entérinée par plus de 98 % des gens présents et la cotisation syndicale réservée à l'arbitrage de différend a été doublée avec l'assentiment de 100 % des membres présents.

L'arbitre a été nommé et a déjà eu une rencontre préliminaire avec les procureurs au dossier. Les premières séances devraient normalement se dérouler au début de l'automne 2012.

Michel Roth

Président de la Fraternité des policiers et policières de Longueuil

> Granby

Nous reprenons nos bonnes habitudes et sommes donc sans contrat de travail depuis le 31 décembre 2010. Dès décembre 2009, la municipalité avait convoqué ses différents groupes d'employés à une table de discussion sur la caisse de retraite. Cependant, nous avons refusé d'y participer compte tenu que, lors des deux rencontres précédentes, nous avons souligné vouloir discuter ce sujet dans le cadre du renouvellement de notre convention collective.

Nous avons débuté le processus de négociation en avril 2011. Plusieurs rencontres se sont déroulées sur le thème du régime de retraite, sans résultat probant au moment d'écrire ces lignes. Finalement, question d'accélérer le processus de négociation, le leader négociateur de la municipalité est en arrêt de travail depuis le mois de mai dernier. Sans être devin, il est facile d'imaginer que cette nouvelle tuile ne pourra que ralentir notre dossier.

Dans un autre ordre d'idées, notre présence à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération à Québec nous a permis de consolider notre information concernant le projet de loi n° 31, Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation policière. À la suite de son adoption, nous sommes soulagés d'apprendre



NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Sherbrooke Sainte-Adèle

que le seuil de 50 000 habitants demeure. Il s'agit donc d'une épine de moins dans nos pieds versus notre négociation de convention.

En ce qui concerne le conflit étudiant, le CÉGEP de Granby a rejeté à deux reprises la possibilité de faire la grève. À ce jour, nous n'avons eu à faire face qu'à trois manifestations dans les rues de la ville. Cependant, force est de constater que notre responsabilité de service de niveau 1 se limite au contrôle de foule pacifique. La direction a été informée de l'existence d'une formation appropriée à l'École nationale de police du Québec mais, pour l'instant, elle ne démontre aucune volonté à s'investir en ce sens.

Frédéric Boulet
Vice-président de la Fraternité des policiers et policières de Granby



> Sherbrooke

La dernière année a été particulièrement marquante sur le plan des négociations du contrat de travail.

En effet, après plus de trois ans de négociations, un refus de nos membres d'une entente de principe à 67 % et un changement d'exécutif, nous en sommes finalement venus à une entente acceptée par nos membres à 90 %.

La signature de la convention collective s'est effectuée le 6 mars dernier à l'hôtel de ville de Sherbrooke.

Les conditions de travail de nos policiers temporaires se sont grandement améliorées. À toute fin pratique, les temporaires ayant quatre ans et plus de service pourront bénéficier des mêmes conditions qu'un policier permanent. Nous avons également obtenu un horaire de type 4/3 pour une vingtaine de nos membres qui étaient toujours sur un horaire 5/2.

Une autre bataille menée pour nos membres a été celle du 9 novembre dernier alors que nous recevions l'ordre du ministère de la Sécurité publique de cesser les activités de notre groupe d'intervention (GI). La Ville, la direction du service de police et le syndicat ont fait front commun afin d'envoyer un message clair au ministre Dutil de ne pas toucher à notre GI qui existe depuis vingt ans.

Grâce à la grande collaboration de la FPMQ, nous avons été invités à témoigner en commission parlementaire lors des auditions dans le cadre du projet de loi n° 31. Ceci nous a permis de faire savoir directement au ministre et au sous-ministre l'importance de notre GI et de leur exprimer notre volonté de le conserver dans sa forme actuelle. D'ailleurs, depuis ces événements nous sommes toujours en opération et nous croyons fermement que notre GI est là pour rester. Merci à tous les intervenants dans ce dossier.

Enfin, malgré la signature de la convention collective en mars, la direction en est à l'interprétation et l'implantation de certaines clauses de façon unilatérale, sans discussions. Disons qu'au lendemain de la signature, la direction a décidé de poursuivre dans sa lancée de tout contrôler et d'imposer sa façon de faire malgré notre plus grand désaccord.

Robin Côté
Président de l'Association des policiers et policières de Sherbrooke





> Sainte-Adèle

C'est le 17 mai dernier que prenait fin l'histoire du Service de police municipal de Sainte-Adèle qui existait depuis le 2 mars 1959. Malgré qu'elle soit une petite municipalité, Sainte-Adèle a été la scène de nombreux événements majeurs au cours de ces années.

En 2001, les dirigeants du service de police ont su implanter le niveau 1 afin de demeurer un service municipal. À l'époque, les élus de la municipalité ont été des alliés importants pour réaliser ce pas. En 2011, la situation devait en être tout autrement. À la suite de l'élection d'un maire qui ne savait pas apprécier notre travail, une autre bataille s'est déclarée : celle de préserver notre service de police municipal et d'empêcher un passage à la Sûreté du Québec (SQ). Cette bataille, nous l'avons menée avec force. De nombreux moyens de sensibilisation ont été mis en branle pour faire valoir notre mécontentement. Il s'agissait des tous vécus au sein de cette organisation. Malgré la mise en place de moyens de pression légaux, la Ville a tenté, de toutes les façons possibles, d'y mettre fin. C'est à coups de menaces de sanctions, de constats d'infraction et par la suspension de notre président de syndicat que la Ville a répondu. Les élus croyaient, à tort, que nous baisserions les bras. Il en a été tout autrement. Nous avons poursuivi nos moyens de sensibilisation jusqu'à la fin. Malheureusement, nous avons dû nous rendre à l'évidence que la bataille était perdue lorsque le ministre de la Sécurité publique a autorisé notre transfert à la SQ.

C'est la tête haute que nous quittons le regroupement de la Fédération des policiers municipaux du Québec. Notre combat, nous l'avons fait en partenariat avec la Fédération. Les membres de la « Fédé » ont été d'un grand soutien tout au long de cette période parfois difficile. Nous tenions à vous remercier de tout l'appui que vous nous avez démontré, de toutes les démarches faites pour tenter

de sauver notre service et de tous les voyages, parfois de dernière minute, faits à Sainte-Adèle. Alors que le moral des troupes était au plus bas, vous avez su nous donner courage pour poursuivre notre lutte. Nous n'avons pu sauver notre service, mais nous considérons tout de même pouvoir être fiers de tout ce que nous avons accompli.

Nous emboîtons maintenant le pas de nos confrères de Rivière-du-Loup et allons rejoindre les membres de la Sûreté du Québec. Même si nous quittons une organisation qui nous tenait à cœur, nous devons aller de l'avant dans la poursuite de nos carrières, mais surtout continuer de nous investir dans un métier qui nous tient à cœur, celui de policier.

Pour faire référence à l'œuvre d'un illustre auteur de Sainte-Adèle : « Voici que le rideau s'ouvre sur une autre page des belles histoires des Pays d'en-Haut ».

Merci pour tout!

Émilie Roy

**Vice-présidente de la Fraternité
des policiers et policières de Sainte-
Adèle**





NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Nunavik
Terrebonne
Montréal

> Nunavik

Nous travaillons présentement sur notre cahier de demandes pour des négociations cette année en vue du renouvellement de notre convention collective.

Nous avons un grief qui devrait se régler prochainement et un autre très particulier concernant un de nos membres qui a été victime d'agression par un autre membre et ne peut plus travailler dans le Nord à la suite de cette agression. L'agresseur est en attente de sa sentence à la Cour du Québec.

De plus, l'un de nos policiers a été suspendu avec solde et est sous enquête interne de la Sûreté du Québec.

Charles Boulianne
Président de l'Association des policiers et policières du Nunavik



> Terrebonne

Tout en étant passablement occupée, l'année 2011 s'est bien déroulée et nous avons réglé certaines problématiques.

Nous nous sommes attaqués à une lacune importante constatée dans notre organisation, à savoir le service d'aide aux policiers victimes de choc post-traumatique. La Ville de Terrebonne disposait déjà d'un programme d'aide générale qui, selon nous, était mal adapté aux besoins de nos policiers. Nos recherches nous ont permis de dénicher une petite équipe de psychologues ayant déjà travaillé avec des policiers, qui a confectionné un programme spécifique à notre intention. La direction du service nous avait donné carte blanche et a accepté le programme proposé. Le tout sera mis en branle prochainement et débutera par une formation conjointe des membres de l'état-major et de ceux de l'exécutif syndical. À l'aide d'une présentation, nous serons sensibilisés à reconnaître des problèmes de stress ou d'état de stress post-traumatique. L'équipe de psychologues nous fournira le service de débriefing émotionnel et de suivi individuel au besoin.

Nos revendications auprès de la direction quant au manque d'effectifs aux enquêtes ont finalement porté des fruits après plusieurs années. En effet, on créera deux nouveaux postes de sergents-détectives dédiés au crime initié et principalement aux enquêtes de trafic de stupéfiants et de culture de cannabis.

Lors de sa comparution devant la commission parlementaire sur le projet de loi n° 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation policière*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé à être soustraite de la Communauté métropolitaine de Montréal. Le maire basait sa demande strictement sur la question financière et non sur la qualité des services dispensés par la Ville de Terrebonne depuis 1990.

Nous sommes toujours en attente du résultat de l'étude sur une possibilité de fusion sur le plan des services policiers avec Mascouche. Il s'agirait d'une desserte policière effectuée par Terrebonne.

Patrick Lepage
Président de la Fraternité des policiers de Terrebonne

> Montréal

Nous sommes extrêmement fiers de nos membres!

Jamais un service de police nord-américain n'avait eu à gérer une aussi longue et intense série de manifestations. Les membres des groupes d'intervention affectés aux manifestations étudiantes ont fait preuve d'un professionnalisme irréprochable. Le travail d'équipe extraordinaire que cela implique, notamment sur le plan de la planification, des renseignements, de la cavalerie, des motards, de la circulation, des patrouilleurs à vélo et, bien entendu, des policiers et policières des postes de quartier, est absolument énorme.

Vous le savez, maintenir l'ordre dans un contexte de manifestations souvent infiltrées par des casseurs cherchant à en découdre avec la police, est une lourde tâche. Constamment nargués, nos membres assument leur rôle dignement et avec une patience que de nombreux citoyens nous disent qu'ils n'auraient pas. Malgré le stress et la fatigue, ils servent la population et l'ordre public, jour après jour, sans broncher. Les sondages montrent d'ailleurs que la population appuie et apprécie notre travail. Car tout le monde sait que notre société libre et démocratique ne peut exister sans sécurité publique et que sans nous, ce serait le chaos. Jamais nous n'abandonnerons notre idéal de maintenir la paix publique en tout temps. Et jamais nous ne cesserons d'être fiers de notre capacité à protéger la population, quel que soit le contexte. Félicitations à tous nos membres impliqués!

Yves Francoeur

Président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal





Fonds équilibré Figesco

Suite de la page 12

premier trimestre de 2012. Sa performance a été de 8,76 % par rapport à 8,81 % pour l'indice de référence MSCI EAEO (en dollars canadiens) et 9,53 % pour la médiane des fonds d'actions internationales de l'univers *eVestment*. Cette contre-performance par le gestionnaire s'explique principalement par la sélection de titres en France (*bioMérieux, Total*) et en Suisse (*Straumann, Schindler*). Cependant, la sélection de titres dans le secteur des télécommunications (*China Mobile, Singapore Telecom*), le secteur de la consommation discrétionnaire (*BMW, Denso*), ainsi que le secteur des technologies de l'information (*Samsung, Venture Corp.*) a été bénéfique à la performance du portefeuille.

Comité de surveillance Figesco

Suite de la page 13

Les échauffements et les étirements

Afin d'éviter les blessures, commencez chaque séance doucement afin de bien réchauffer vos muscles à l'effort. Prenez le temps de bien vous étirer et vous échauffer. Terminez toujours par des exercices d'étirement.

La profession policière nécessite une excellente condition physique et mentale. Il est fortement recommandé de faire évaluer votre structure neuro-musculo-squelettique par votre chiropraticien. Vous éviterez ainsi de commencer ou de poursuivre l'activité avec un corps à moitié prêt.



Veuillez retourner ce formulaire à :
 Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
 7955, boul. Louis-Hippolyte-La Fontaine, Anjou (Québec) H1K 4E4
 Télécopieur : 514 356-1158

VOUS DÉMÉNAGEZI!

Nom de votre association :

Votre ancienne adresse

Nom

Adresse

Ville Code postal

Téléphone

Votre nouvelle adresse

Adresse

Ville Code postal

Téléphone

Courriel

Effective à compter de (date)





Le droit au grief chez l'employé temporaire au-delà de la convention collective

En milieu syndiqué, le droit au grief s'avère être le rempart le plus important pour faire face aux agissements des employeurs à l'encontre de leurs salariés. Il s'agit souvent du seul recours offert aux travailleurs lésés, étant donné la compétence exclusive des arbitres de grief en matière de relations de travail.

Pourtant, il arrive fréquemment que certains salariés ne bénéficient pas du droit au grief, en raison de leur statut, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de salariés aux statuts atypiques (occasionnels, temporaires, etc.). Cette exception revêt un caractère particulièrement grave lorsqu'elle touche le droit de contester des mesures disciplinaires ou un congédiement.

En milieu policier, plusieurs conventions collectives privent expressément les policiers temporaires du droit au grief dans ces matières, en tout ou en partie. Toutefois, il serait faux de croire que ces clauses particulières retirent toute protection syndicale aux salariés concernés. Il est donc important de procéder à une analyse complète de ce type de dossier, à la lumière des critères que nous vous présentons dans ce texte.

Bien que la convention collective soit le document phare des rapports de travail collectifs, elle doit néanmoins composer avec un large éventail de principes juridiques et de lois qui forment le cadre légal du droit du travail. Au-delà de la convention collective, on retrouve en effet des lois d'ordre public telles que la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le *Code du travail* ou certains articles du *Code civil du Québec*. En plus de ces dispositions impératives, on retrouve bien évidemment les chartes québécoise et canadienne, qui possèdent un statut privilégié dans notre système juridique. Les tribunaux supérieurs se sont prononcés à maintes reprises sur la préséance à donner à ces lois lorsqu'on applique la convention collective liant les parties.

Dans l'affaire *Parry Sound*¹, la Cour suprême a ainsi rappelé qu'un arbitre de grief était compétent pour entendre la contestation d'un congédiement discriminatoire, basée sur la charte ontarienne, même si la convention interdisait ce type de contestation. Le plaignant, un employé à l'essai, bénéficiait donc d'une protection quasi constitutionnelle qu'un simple contrat de travail ne pouvait lui retirer.

Au Québec, les employés bénéficient non seulement de la protection de la charte québécoise ou canadienne, qui interdit certaines formes de discrimination, mais aussi des articles 6 et 7 du *Code civil du Québec*. Ces articles interdisent à l'employeur de faire preuve de mauvaise foi ou d'adopter un comportement arbitraire ou abusif à l'égard de ses salariés. La Cour suprême, dans

¹ *Parry Sound (District), Conseil d'administration des services sociaux c. S.E.E.F.P.O., section locale 324*, 2003 CSC 42, [2003] 2 R.C.S. 157





l'affaire *Isidore Garon*², a ainsi précisé que ces normes impératives du *Code civil* étaient implicitement incorporées aux conventions collectives, car celles-ci sont entièrement compatibles avec le régime des rapports collectifs.

Les travailleurs québécois bénéficient au surplus de la protection offerte par la *Loi sur les normes du travail*. En vertu de l'article 93 de cette loi, les normes que celle-ci contient sont d'ordre public et une convention collective ne peut y déroger, notamment quant à l'article 124 de cette loi qui accorde un droit au salarié qui justifie deux ans de service, soit le droit de contester un congédiement injustifié devant la Commission des relations de travail (CRT). La Cour suprême a décidé que si l'arbitre a un pouvoir de réparation équivalent à la CRT, c'est à l'arbitre qu'il revient d'entendre l'affaire, même si la convention collective prive le salarié du droit de faire grief.

De fait, dans l'affaire *SFPQ c. PGQ*, la Cour suprême a étudié le cas de deux travailleurs au statut atypique, à l'emploi de la fonction publique pendant plus de deux ans,

² *Isidore Garon Itée c. Tremblay; Fillion et Frères (1976) inc. c. Syndicat national des employés de garage du Québec inc.*, [2006] 1 R.C.S. 27, 2006 CSC 2

qui furent mis à pied³. Leur syndicat a contesté ces congédiements devant un arbitre, au motif que l'employeur n'avait pas une cause juste et suffisante pour rompre le lien d'emploi et qu'il contrevenait ainsi à l'article 124 de la loi. Bien que la convention collective excluait le recours à l'arbitrage pour ces employés, en raison de leur statut, la Cour a indiqué qu'en raison du principe de la hiérarchie des lois, la Loi sur les normes avait préséance sur la convention collective, ajoutant ce qui suit :

« {41} ... Ce caractère d'ordre public attribué par le législateur à cette disposition interdit et prive de tout effet les stipulations d'une convention individuelle ou collective qui empêchent un salarié justifiant de deux ans de service continu de contester un congédiement décidé par un employeur sans cause juste et suffisante. La convention subsiste, mais ses dispositions incompatibles avec la norme minimale sont privées d'effet. Elles sont réputées non écrites ... »

La clause interdisant de recourir à l'arbitrage en cas de congédiement était donc nulle et sans effet. Il appartient à l'arbitre d'analyser le congédiement afin de voir si celui-ci dispose en vertu de la convention collective, d'un pouvoir de réparation égal à la Commission des relations du travail, le tribunal ayant habituellement juridiction pour ce type de contestation. Dans l'affirmative, il est compétent pour entendre le litige et c'est par grief qu'il faut alors procéder.

La prudence est donc de mise lorsqu'un employé temporaire subit une mesure disciplinaire ou est congédié. On ne peut se limiter à la simple lecture de la convention collective pour déterminer les chances de succès d'un grief à ce sujet. Le syndicat doit s'assurer qu'en procédant ainsi, l'employeur n'a pas contrevenu aux chartes, aux lois d'ordre public ou à son obligation d'agir de bonne foi.

Une décision récente en matière policière illustre bien cette constatation. Un arbitre de grief devait ainsi déterminer si une policière temporaire ayant été mise à pied pouvait bénéficier de

³ *Syndicat de la fonction publique du Québec c. Québec (Procureur général)*, 2010 CSC 28, [2010] 2 R.C.S. 61





Le syndicat doit s'assurer que l'employeur n'a pas contrevenu aux chartes, aux lois d'ordre public ou à son obligation d'agir de bonne foi.

la procédure de grief prévue à la convention collective, même si celle-ci ne lui permettait pas ce type de recours.

Au moment de congédier la policière, l'employeur ne bénéficiait pas d'un système structuré d'évaluation de ses policiers. Après avoir entendu certains commentaires au sujet de la travailleuse, il avait demandé à un sergent de procéder à une évaluation sommaire de sa performance. Celui-ci avait travaillé avec la plaignante moins d'un mois, et ceci environ huit mois avant de procéder à l'écriture de son rapport. Il n'avait jamais rencontré la principale intéressée lors de la rédaction du document.

Le syndicat évoquait principalement quatre motifs pour démontrer que l'employeur avait manqué à ses obligations :

- ♦ la plaignante n'avait été convoquée qu'à la veille de la rencontre où on a mis fin à son emploi;
- ♦ on lui avait refusé la présence d'un représentant lors de cette rencontre;
- ♦ l'évaluation du sergent était déficiente;
- ♦ l'employeur avait mis fin à l'emploi de la plaignante avant la fin de son engagement sans fournir de motifs sérieux justifiant sa décision.

L'arbitre a rapidement mis de côté l'objection de l'employeur à l'effet que la mise à pied n'était pas arbitrable. Se basant sur les décisions citées plus haut, l'arbitre a rappelé que le comportement d'un employeur devait respecter ses obligations légales et que celui-ci ne pouvait agir de façon discriminatoire ou arbitraire.

Commentant l'évaluation demandée par le service de police, l'arbitre a souligné la faiblesse des allégations concernant la policière et l'a entièrement écartée. L'arbitre a également été critique envers la décision du directeur, celle-ci étant en partie basée sur du oui-dire que l'employeur n'a pu corroborer lors de l'audition.

Il ressortait ainsi de ces éléments que l'employeur avait manqué de façon flagrante à son obligation de bonne foi et qu'il avait nettement abusé de son droit de mettre fin à l'emploi de la plaignante.

Le grief a donc été accueilli et le congédiement de la plaignante, annulé.

En résumé, même si la convention collective prévoit qu'un salarié temporaire n'a pas droit de grief en cas de congédiement, le recours à la procédure de grief demeure possible et constitue même le seul recours approprié dans les cas suivants :

- ♦ on peut démontrer que l'employeur a agi de mauvaise foi ou de façon abusive;
- ♦ le salarié a été congédié pour un motif discriminatoire interdit par la Charte des droits et libertés ou en violation d'une autre loi d'ordre public;
- ♦ le salarié justifie d'au moins deux ans de service continu et il semble avoir été congédié sans cause juste et suffisante.



Dominic Jobin
Avocat





ÉVÉNEMENTS

Voici les événements organisés par la Fédération, ses associations et la Fraternité des policiers et policières de Montréal

Soulignons

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIONALE DEUX-MONTAGNES

1^{er} juin 2012

9^e Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

Enceinte extérieure de l'école secondaire Lake of Two Mountains High School

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GRANBY

7 et 8 juillet 2012

12^e Tournoi de soccer amical des policiers de Granby

Parc Terry-Fox

Organisé par la Sécurité publique de Granby en collaboration avec la Fondation de soccer Jean-Yves Phaneuf

Les profits ont été remis à divers organismes de la région

FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LÉVIS

14 juin 2012

3^e Tournoi de golf des policiers et pompiers de Lévis

Une partie des profits recueillis a été remise à la Fondation Rêves d'Enfants



M. Marco Lemay, ancien vice-président Uniformes et équipements de la Fraternité des policiers de Laval (FPL), l'agente Anne-Marie Goulet-Leduc, MM. André Potvin, président de la FPL et Lionel Dematos, vice-président Déontologie et discipline de la FPL

FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LAVAL

28 mai au 2 juin 2012

15^e Édition du Tour cycliste des policiers de Laval

63 500 \$ ont été amassés au profit de la Fondation Marie-Soleil-Tougas pour Opération Enfant Soleil

14 juin 2012

36^e Tournoi de golf de la FPL

Club de golf Saint-François à Laval

Les profits ont été remis à la Fondation Policiers contre le cancer

Calendriers des maîtres-chiens 2012

39 000 \$ ont été remis à la Fondation Martin Matte (en trois ans, plus de 108 000 \$ ont été amassés au profit de cette fondation)

> À venir

Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

17 août 2012

13^e Omnium de golf de la FPMQ

Club de Golf de la Vallée des Forts et Club de Golf Saint-Jean

Organisé en collaboration avec la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu

Les profits recueillis lors de cet événement seront remis à la Fondation Rêves d'enfants et à d'autres organismes de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu

Fraternité des policiers et policières de Montréal

24 août 2012

34^e Omnium de golf de la FPPM

Club de golf Lachute

28 septembre 2012

46^e Journée Fèves au lard

Les profits recueillis dans le cadre de ces événements sont remis à des organismes à but non lucratif de la Ville de Montréal

Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières

21 septembre 2012

Tournoi de golf

Club de golf Du Moulin, Trois-Rivières

Les profits recueillis seront remis à un confrère atteint de sclérose en plaques pour défrayer les coûts d'une chirurgie lui permettant d'augmenter sa mobilité et d'améliorer sa qualité de vie

Fraternité des policiers et policières de Longueuil

20 août 2012

9^e Tournoi de golf de la FPPL

Les profits recueillis seront remis à l'Urgence de l'Hôpital Charles-LeMoine

Fraternité des policiers de Laval (FPL)

6 novembre 2012

Clinique de sang des policiers de Laval

Quartier général du Service de police de Laval
2911, boul. Chomedey à Laval

Calendriers des maîtres-chiens 2013

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir votre calendrier 2013, consultez les sites www.fondationmartinmatte.com et k-9@ville.laval.qc.ca





47^e Assemblée générale annuelle de la FPMQ

Plus de 80 représentants syndicaux ont assisté à la 47^e Assemblée générale annuelle de la FPMQ qui s'est déroulée du 15 au 17 mai dernier au Hilton à Québec. Au cours de cet événement, le président de la Fédération, M. Denis Côté, a présenté son rapport et a souligné, entre autres : « En novembre dernier, le ministre de la Sécurité publique présentait le projet de loi n° 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*, sur lequel nous avons comparu devant la Commission des institutions. Un projet qui, essentiellement, avait pour objectif de contrer les requêtes en jugement déclaratoire déposées par la FPMQ dans les dossiers de la desserte par la Sûreté du Québec (SQ) des villes de Saint-Hyacinthe et Drummondville. Cette démarche de la FPMQ avait été faite en réaction au contrat illégal de la SQ visant à prolonger sa desserte dans la ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que pour faire respecter les dispositions de la Loi sur la police. Le projet de loi n° 31 repoussait en effet le seuil à 100 000 habitants pour qu'une municipalité à l'extérieur d'une communauté métropolitaine ou une région métropolitaine de recensement ait l'obligation d'avoir un corps de police municipal (CPM). Ce faisant, l'objectif de la grande réorganisation policière était bafoué. Pourtant, il nous apparaît que le respect du cadre actuel de la loi qui s'inscrivait dans l'intérêt de l'ensemble des organisations concernées aurait été une solution fort simple.

« Curieusement, quand vient le temps d'analyser le projet de loi n° 31, le respect de l'autonomie municipale se fait à sens unique : une municipalité actuellement desservie par la SQ ne peut convenir une entente avec un CPM. Nous avons décrié cette situation et sensibilisé le ministre sur cette question en revendiquant le respect de l'autonomie municipale dans les deux sens. Permettre les ententes de services entre une municipalité actuellement desservie par la SQ et un CPM dont le territoire est contigu n'impacterait que 25 des 87 MRC du Québec.

« Alors que le projet de loi n° 31 est à l'étape de l'étude détaillée (depuis ce temps, le projet de loi a été modifié et sanctionné), nos énergies et notre temps sont consacrés en grande partie à revendiquer le respect de la volonté des citoyens de conserver leur CPM et à obtenir l'équité dans le financement des municipalités pour les organisations policières. Notre revendication a conduit à l'adoption d'un décret modifiant la facturation pour les services de base de la SQ par une majoration sur cinq ans pour les municipalités de 50 000 habitants et plus, ainsi qu'à une remise au gouvernement des économies générées par l'abolition du CPM au cours des cinq premières années.

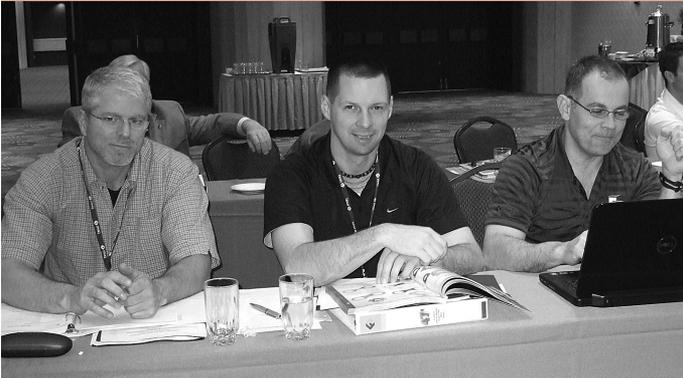
« La FPMQ a déposé un mémoire et a été invitée en commission parlementaire sur le projet de loi n° 46, *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*. La FPMQ a témoigné son accord sur une grande partie du projet de loi dont, entre autres, la création du Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes qui vise à accroître la confiance de la population dans le processus. »

L'assemblée a adopté le plan d'action pour 2012-2013, qui se décrit ainsi :

- ♦ Revendiquer des amendements à *Loi sur la police* pour permettre un service de police d'une municipalité de convenir d'une entente avec une municipalité limitrophe pour sa desserte policière;
- ♦ Revendiquer une équité dans le financement des services policiers au Québec;
- ♦ Revendiquer une loi provinciale créant une procédure de prélèvement obligatoire d'échantillons corporels, d'analyse de ces échantillons et de divulgation des informations médicales personnelles tirées de ces analyses.

Dans le cadre des assises, trois formations ont été offertes, soit :

- ♦ « Le top 5 des décisions dans le domaine policier municipal au Québec » et « Quiz sur les sanctions en déontologie » par M^e Frédéric Nadeau;



MM. Yvan Doyon, Dominic Côté et Frédéric Boulet de la Fraternité des policiers et policières de Granby



MM. Alain Chamberland, Michael Bryar et Frédéric Derox de la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant et Luc Doherty de la Fraternité des policiers et policières de Memphrémagog



MM. François Lemay, secrétaire de la FPMQ, Denis Côté, président de la FPMQ et Paulin Aubé, vice-président exécutif de la FPMQ

♦ « Les six principaux dangers qui guettent les policiers » par M^e Danny Venditti.

M. Maxim Martin était l'humoriste invité lors de la soirée des représentants syndicaux tenue le 16 mai dernier.

M. Pierre Gauthier, psychologue industriel-organisationnel a prononcé une conférence ayant pour titre « Les générations X, Y et Boomers – à quoi carburent ces générations sur le plan de la mobilisation et de l'engagement au travail? ». Il a expliqué la nature des différences entre ces générations et a proposé des pistes de solutions afin de mieux harmoniser cette cohabitation générationnelle.

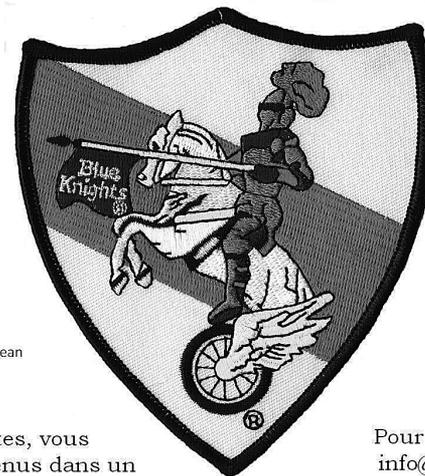
L'AGA s'est terminée par une partie de golf au Club de golf Stastny dans le secteur de Saint-Nicolas.

Blue Knights International

Club de motocyclistes des Forces de l'Ordre inc.

Plus de 20 000 membres ... 635 chapitres ... dans 24 pays

Lévis
Granby
Montréal
Outaouais
Sherbrooke
Trois-Rivières
Saguenay-Lac St-Jean



Laval
Québec
Longueuil
Lanaudière
West Island
Drummondville

Motocyclistes, vous êtes bienvenus dans un des 13 chapitres du Québec

Pour information:
info@bkqc1.qc.ca
www.bkqc1.qc.ca

Les Blue Knights sont un club de motocyclistes composé uniquement d'agents de la paix ayant ou ayant eu (pour les retraités) un pouvoir d'arrestation. Notre raison d'être est positive. Respectueux des lois et des réglementations, les Blue Knights favorisent la sécurité à moto et l'assistance mutuelle, et s'impliquent socialement en soutenant des œuvres de charité. En s'amusant sainement, nous souhaitons améliorer l'image des motocyclistes.



Bourse Jean-Guy Roch

Le 23 avril 2012, dans le cadre du 67^e Congrès annuel du Département des relations industrielles de l'Université Laval, la FPMQ a remis la bourse Jean-Guy Roch, au montant 1 500 \$, à M^{me} Carol-Anne Gauthier, étudiante en relations industrielles.

Décorations du gouvernement du Québec

Le 14 mai 2012, le gouvernement du Québec a procédé à la remise des décorations et citations à l'occasion de la Journée de reconnaissance policière aux policières et policiers suivants membres d'une association de la FPMQ. Pour la Croix de bravoure, il s'agit des agents Pierre Blais, Stéphane Lizotte et Israël Meunier-Bouliane ainsi que de l'agente Stéphanie Stuart et du sergent Patrick Vaillancourt du Service de police de la Ville de Gatineau. Les médailles pour action méritoire ont été décernées à l'agent Guillaume Jacques du Service de police de la Ville de Saint-Eustache, aux agents Dany Roy et Yves Raymond du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'à l'agent Sylvain Boisvert du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières. La médaille de dévouement a été remise à la famille de l'agent Vincent Roy du Service de police de Bromont décédé le 1^{er} décembre 2011 lors d'une intervention sur la route 139.

Départ

Au cours des derniers mois, les personnes suivantes ont quitté leur poste à l'exécutif syndical de leur fraternité :

- ♦ **Hugo Montreuil** agissait comme trésorier et **Patrick Robinson** comme directeur de fonds de pension de la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes;
- ♦ **Patrick Bailey** agissait comme trésorier, **Jean-Pierre Girard** comme secrétaire et **Gino Berardelli** comme directeur de la Fraternité des policiers de Mirabel;
- ♦ **Marco Lemay** agissait comme vice-président Uniformes et équipements de la Fraternité des policiers de Laval;
- ♦ **Clémence Pomerleau** agissait comme présidente de l'Association des policiers-pompiers de Ville de Sainte-Marie;
- ♦ **Yves Rodrigue** agissait comme secrétaire de l'Association des policiers de la Ville de Saint-Georges;
- ♦ **Alain Lépine** agissait comme secrétaire de la Fraternité des policiers de Terrebonne;
- ♦ **M. Michel Dodier** agissait comme vice-président de l'Association des policiers de Thetford Mines.

La Fédération les remercie d'avoir consacré temps et énergie à la cause syndicale policière.

Enquêtes policières indépendantes

Le 27 février 2012, le président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), M. Denis Côté, a présenté le mémoire de l'association relativement au projet de loi n^o 46, *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, devant la Commission des institutions. Il a souligné l'importance d'accroître la crédibilité du processus des enquêtes policières indépendantes tout en respectant le droit des policiers d'être traités de façon juste et équitable. Il s'est dit être en faveur avec l'essentiel du projet de loi. Lors de sa présentation, il était accompagné du vice-président exécutif de la FPMQ, M. Paulin Aubé, ainsi que de M^{es} Guy Bélanger et Pierre Dupras.

Il a ajouté que les enquêtes indépendantes doivent être menées par des policiers. Il a conclu que le Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes créé par le projet de loi règle le problème d'apparence d'impartialité.

La session parlementaire est ajournée jusqu'au 18 septembre 2012 sans que le projet de loi ait été sanctionné.



Registre des armes à feu

Le 5 avril 2012, le projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes feu* a été sanctionné. Le projet de loi abolit le registre des armes d'épaule et détruit ses données. Le 3 avril dernier, le gouvernement du Québec a déposé une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, une injonction permanente, une injonction interlocutoire provisoire et des ordonnances de sauvegarde afin d'empêcher la destruction des données. Le 5 avril, la Cour supérieure a accordé à Québec l'ordonnance de sauvegarde des données et par la suite, a prolongé l'injonction interlocutoire jusqu'à ce que la demande d'injonction permanente soit entendue sur le fond. Du 11 au 14 juin 2012, les parties ont procédé sur le fond devant la Cour supérieure. Une décision devrait être rendue à la fin de l'été. La Fédération appuie les démarches du gouvernement du Québec dans ce dossier puisque le registre des armes d'épaule constitue un outil de travail indispensable pour tous les policiers.

Le 13 juin 2012, le gouvernement fédéral a déposé un projet de règlement qui empêche, entre autres, les contrôleurs des armes à feu des différentes provinces d'exiger que les marchands recueillent des renseignements relatifs à la cession d'une arme à feu sans restrictions. Selon la FPMQ, il est essentiel que les vendeurs d'armes conservent les données des acheteurs et est fortement en désaccord avec ce projet de règlement.

La FPMQ suivra l'évolution du dossier et vous tiendra au courant des développements.

Conseil d'administration

Une rencontre du conseil d'administration de la FPMQ s'est tenue le 15 mai dernier dans le cadre de la 47^e Assemblée générale annuelle (voir la rubrique *Événements*).

Site Internet de la FPMQ

Nous vous invitons à visiter le site Internet de la FPMQ à www.fpmq.org.

En consultant la section publique, vous vous tenez au courant des dernières nouvelles de la Fédération, que ce soit sur ses activités, ses dossiers, ses mémoires, ses services, ses sorties médiatiques et ses membres. Vous pouvez télécharger *La Fédé-Action* qui se trouve en format PDF sur le site.

> Visa Desjardins

Procurez-vous les cartes VISA Desjardins Classique-FPMQ ou VISA OR Odysée Desjardins-FPMQ qui vous offrent de nombreux avantages. Communiquez avec les Services de cartes Desjardins ou avec la Caisse Desjardins des policiers et policières pour obtenir plus de renseignements sur la carte VISA Desjardins-FPMQ.

Téléphone : 1 800 363-3380 ou 514 397-4415

Internet : desjardins.com/cartes

Caisse des policiers et policières : 514 VIP(847)-1004 ou sans frais 1 877 VIP(847)-1004



Suite de la page 3

celle de la protectrice du citoyen qui préconise de confier les enquêtes à un organisme indépendant composé d'enquêteurs civils (anciens policiers et civils qualifiés en droit criminel et en techniques policières). Nous sommes d'opinion que les enquêtes concernant les interventions policières suivant des blessures graves ou un décès doivent être conduites par des policiers ayant l'expertise de ce genre d'enquête. Il est cependant important de créer une instance formée de civils pour surveiller et corroborer l'impartialité et l'indépendance des enquêtes. Nous misons sur la confiance du public et nous devons instaurer un système qui rejoint cet objectif. Nous sommes d'avis que le projet de loi n° 46 est en mesure de regagner la confiance du public dans le processus des enquêtes indépendantes. D'ailleurs, il est important de rappeler que contrairement à toutes les autres catégories de travailleurs, le policier pourra également faire face à une enquête du coroner, une enquête déontologique et disciplinaire et même à un procès civil! Ce projet de loi n'a pas été adopté avant l'ajournement de la session parlementaire, donc le processus continuera à l'automne, s'il n'y a pas d'élections.

Je vous souhaite un bel été!

Le président,
Denis Côté

Comité technique police

À l'automne dernier lors de la dernière planification stratégique, les membres du groupe de liaison police de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) ont retenu comme dossier prioritaire à développer: la mise en place d'un comité technique.

L'objectif premier de ce comité est d'informer et d'échanger sur les problématiques rencontrées sur le terrain. Cet exercice permet aussi d'actualiser les connaissances des intervenants. Les représentants des différentes organisations ont pour mandat de présenter des dossiers réalisés dans leur milieu de travail. Concrètement, il s'agit de nous faire connaître les problématiques vécues par les travailleurs ainsi que les solutions mises en place.

M. Jean-François Cimon, représentant à la prévention au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a animé cette première séance de travail. M. Cimon nous a soumis les dossiers suivants:

- ♦ Problème avec le Capsicum;
- ♦ Grand policier/véhicule de service;
- ♦ Punaises de lit;
- ♦ Portable et troubles musculo-squelettique;
- ♦ Interventions riveraines;
- ♦ Intervention policière lors d'un incendie;
- ♦ Jugements;
- ♦ Plateforme sur nos véhicules équipements;
- ♦ Bons coups dans nos organisations.

Les membres du groupe de liaison ont apprécié grandement cette nouvelle initiative. Les commentaires étaient très positifs.

Le conseiller de l'APSAM a informé les membres des questions reçues de la part des clients et des réponses faites à ces derniers. Le seul sujet traité a été l'utilisation du « pocket mask » lors des sauvetages.

La prochaine rencontre aura lieu à Québec et ce sera M. Carol Dubé, conseiller à la Ville de Québec, qui présentera le dossier de l'enquête et l'analyse d'accident au service de police.

Le compte-rendu de la rencontre du comité technique se trouve sur notre site web, le lien est le suivant : http://www.apsam.com/liaison/comitetechpolice_2012-03-01.pdf



Charles Plante
Conseiller à l'APSAM



Caisse Desjardins des
policiers et policières



CAISSE DESJARDINS

Votre caisse ristourne pour une 19^e année consécutive

RISTOURNES COLLECTIVES
150 400 \$

Fonds d'aide au développement
du milieu,
dons et commandites

RISTOURNES INDIVIDUELLES
1 575 000 \$

versées le mardi 29 mai 2012
sur les intérêts perçus ou versés en
2011

TARIFICATION VIP
1 100 000 \$

sommes distribuées en cours d'année
par les forfaits de tarification

Sommes retournées
par votre caisse à la
communauté policière
sur l'exercice 2011

2,7 M \$

11 000 \$ / jour

Quelle autre
institution
en fait autant ?



**Un engagement soutenu dans la communauté policière :
c'est aussi ça l'appartenance!**

Parmi les organismes et projets soutenus en 2011 :

- ♦ Fédération des policiers et policières municipaux du Québec;
- ♦ Fraternité des policiers et policières de Longueuil;
- ♦ Fraternité des policiers et policières de Montréal;
- ♦ Bourse de la Relève Armand Morin;
- ♦ Course au flambeau des agents de la paix;
- ♦ Défi 911;
- ♦ Info-Crime;
- ♦ Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2011;
- ♦ Journée commémorative des policiers décédés en devoir;
- ♦ Rase-o-thon Policiers contre le cancer.



La 47^e assemblée générale annuelle de la Fédération des
policiers et policières municipaux du Québec : une tradition
d'échange avec vos représentants syndicaux !

Avec vous dans vos activités estivales ...



Tour cycliste des policiers de Laval

Bravo à toute l'équipe qui, pour cette 15^e édition, a bravé Dame Nature sur une distance de 1 100 km à travers le Québec, amassant 63 000 \$ au profit du Fonds Marie-Soleil Tougas.

La caisse étant commanditaire de l'événement, des membres de notre équipe de la Couronne Sud et de Québec ont tour à tour accueilli les cyclistes en fin de journée.

Bravo à tous les participants !



Course au flambeau des agents de la paix

En tant que partenaire provincial de l'événement, votre caisse félicite chacun des participants et souligne l'engagement des organisateurs !



Sur les verts...

Votre caisse se fait commanditaire de chacun des tournois de golf de vos associations. Bonne saison de golf !



*Caisse Desjardins des
policiers et policières*



L'OFFRE DE SERVICES APPARTENANCE[®]

Son volet **VIP**

L'Offre **VIP**, avantageuse et évolutive, réunit tous les bénéfices et avantages qui vous sont réservés à titre de policier actif ou retraité, incluant des produits d'épargne et de crédit exclusifs :

- des forfaits de tarification uniques;
- une hypothèque qui déménage sans indemnité;
- pour vos enfants et petits-enfants, un premier dépôt de 100 \$ à l'ouverture d'un Régime enregistré d'épargne études (REÉÉ);
- des ristournes individuelles et collectives depuis 19 années consécutives;
- un partenariat avec toutes les organisations patronales, syndicales et associatives policières.

Son volet **PRIVILÈGE**

Parce que nous savons que vous aimez partager vos privilèges avec les êtres qui vous sont chers, nous avons composé l'offre de services **Privilège** qui propose des avantages uniques à votre conjoint et à vos enfants.

Découvrez tous les détails à www.caisse-police.com



Mme Bernier reçoit son crédit-voyage des mains de notre conseillère développement, Mme Ginette Sabourin

Concours Invitation Appartenance Changez de chapeau

L'heureuse gagnante du
crédit-voyage de 3 000 \$:

Mme Andréane Bernier, policière
Régie intermunicipale de police
Richelieu St-Laurent

Félicitations !

C'est ça l'appartenance !

Siège social

460, rue Gilford
Montréal (Québec)
H2J 1N3

Téléphone : 514.VIP(847).1004
Sans frais : 1.877.VIP(847).1004
Télécopieur : 514.487.1004
Site Internet : www.caisse-police.com

NOUVEAU! Suivez-nous :

 @caissepolice

 facebook.com/caissepolice

Centres de services :

Couronne Nord

3010, De la Rivière Cachée
Boisbriand (Québec)
J7H 1H9
télé. : 450.435.0606

Sûreté du Québec – Montréal

Grand quartier général
1701, Parthenais, 2^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
télé. : 514.526.6312

Couronne Sud

1560, rue Eiffel, bureau 200
Boucherville (Québec)
J4B 5Y1
télé. : 450.655.2868

Québec

1050, rue des Rocailles
Québec (Québec)
G2K 0H3
télé. : 418.622.8081

Assurer le bien-être des gens qui nous font confiance

**Ne pas imprimer cette boîte jaune:
REPLACE PUB DE LA PAGE 11**

Ce régime d'assurance groupe est offert uniquement par l'entremise de notre Centre de communications et de notre site Web.

En tant que membre de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, vous pouvez compter sur le régime d'assurance automobile* et habitation de Co-operators. Vous bénéficierez d'un service de qualité exceptionnel et de tarifs réduits offerts uniquement par l'entremise de votre régime d'assurance groupe.

De plus, obtenez une soumission gratuite et vous serez admissible à nos tirages d'une valeur totale de **50 000 \$†!** Un grand prix de **18 000 \$ et 64 prix de 500 \$ à gagner tout au long de l'année!**

Appelez-nous ou visitez notre site Web dès aujourd'hui!
1 800 387-1963
www.cooperatorsassurancegroupe.ca

Assurance groupe automobile* et habitation



Co-operatorsSM est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée, utilisée sous licence. L'assurance est souscrite par la Compagnie d'assurance COSECO et est administrée par H.B. Gestion d'assurance collective Itée, des sociétés du Groupe Co-operators limitée. Les réductions, la couverture et l'admissibilité varient selon la province. *L'assurance automobile n'est pas offerte en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Pour obtenir des renseignements sur notre Politique en matière de protection de la vie privée, visitez notre site www.cooperatorsassurancegroupe.ca. †Aucun achat requis. Pour obtenir les règles complètes du concours, consultez le site www.cooperatorsassurancegroupe.ca, ou écrivez-nous à l'adresse suivante : Marketing, assurance groupe, 5600 Cancross Court, Mississauga (Ontario) L5R 3E9. Le concours se termine le 31 décembre 2012.

CA HBG382 (01/12)